

| | | |
|------------------------|--|-------------------|
| Seconde Bac Pro | Éducation Civique : Séquence I Droits et devoirs des membres de la communauté éducative | Fiche Prof |
|------------------------|--|-------------------|

<http://lhgcostebelle.canalblog.com>

Généralités :

Cet enseignement a pour finalité de préparer à l'exercice raisonné de la citoyenneté, qu'elle soit politique, économique, sociale ou culturelle. Agir en citoyen, c'est participer de manière constructive et responsable à la vie politique, sociale et professionnelle.

Cet enseignement relève d'une éducation. Il concerne la citoyenneté, sa construction progressive chez l'individu, sa réalité dans les pratiques sociales et son inscription dans l'idéal républicain. Apprentissage concret des règles qui permettent le respect de l'autre dans une société démocratique, réflexion sur les valeurs qui fondent la République et formation pratique à l'exercice de la citoyenneté, il se décline en trois objectifs essentiels :

- connaître et s'appropriier les droits civils, politiques, économiques et sociaux dont disposent les citoyens et comprendre les contreparties que ces droits imposent en termes de devoirs ;
- approfondir la connaissance des institutions de la République et des différents niveaux d'exercice de la souveraineté ;
- favoriser l'engagement responsable, actuel ou futur, face aux enjeux éthiques, techniques, scientifiques et géopolitiques.

Ces objectifs permettent, en outre, d'analyser les tensions entre les principes et les pratiques. À chacun de ces objectifs répond l'organisation du programme en trois blocs annuels : vivre en citoyen, le citoyen et la République, le citoyen et le monde.

Séance 1 : Complétez ces fiches explicatives sur les instances de la vie lycéenne à l'aide de ce site :

<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/pid526/comprendre.html>

I - Conseil des délégués pour la vie lycéenne :

Le conseil de la vie lycéenne (CVL) rassemble dix élus lycéens et des représentants des personnels et des parents d'élèves. Ensemble, ils peuvent formuler des propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne. C'est le chef d'établissement qui préside cette instance.

Améliorer les conditions de vie au lycée :

Orientation, règlement intérieur, soutien scolaire, santé, activités sportives, fonds lycéens... : le CVL est le lieu où sont débattues toutes les questions concrètes qui traversent la vie de l'établissement. Objectif : mieux prendre en considération les attentes des lycéens et améliorer les conditions de vie au lycée.

Dialoguer, échanger, débattre :

Le CVL est un lieu privilégié d'écoute et d'échanges avec les adultes de la communauté éducative. Les élus peuvent y faire connaître leurs idées librement : ils transmettent les attentes et préoccupations de l'ensemble des lycéens.

Participer aux décisions :

Le CVL est aussi force de proposition. Les représentants lycéens peuvent émettre des avis, proposer des aménagements et suggérer des solutions. Les comptes-rendus du CVL sont transmis au conseil d'administration de l'établissement. Par l'intermédiaire des élus, les lycéens sont associés au processus de décision de l'établissement.

II - Le Conseil académique de la vie lycéenne :

Le CAVL est l'échelon intermédiaire entre les CVL (Conseils de la vie lycéenne, dans tous les établissements) et le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne, national). Dans chaque académie, 20 élus lycéens y participent. Créés en 1991, les CAVL sont présidés par les recteurs.

III - Le Conseil national de la vie lycéenne :

Instance nationale de dialogue entre représentants lycéens et le ministre de l'Éducation nationale, le CNVL est composé de trente-trois lycéens. Créé en 1995, il est présidé par le ministre.

Annuaire des élus du C.N.V.L.

Coordonnées des élus du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL), par académie.

Comptes-rendus du C.N.V.L.

Les réunions du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL) font l'objet d'un compte-rendu, qui reprend les points inscrits à l'ordre du jour.